

## TARIFS ET REGLEMENT FINANCIER

La scolarité au lycée français Jean Renoir est payante pour tous les niveaux de classe. En signant le dossier d'inscription de son enfant, les responsables légaux acceptent sans réserve le présent règlement financier et s'engagent à s'acquitter de l'ensemble des frais liés à la scolarité de leur enfant. Le responsable légal demeure en toute circonstance le seul responsable financier.

### 1. DROITS DE SCOLARITE

#### a. Tarifs annuels année scolaire 2018/2019\*

Niveau	Tarif annuel
Maternelle	4 553,00 €
Elémentaire	4 093,00 €
Collège	5 328,00 €
Lycée	5 542,00 €

\*Ces tarifs ne comprennent ni les fournitures scolaires, ni les manuels du secondaire.

#### b. Echéances financières

L'année scolaire comporte trois échéances financières :

- 1<sup>er</sup> trimestre : septembre – décembre (40% des frais de scolarité annuels) ;
- 2<sup>ème</sup> trimestre : janvier – mars (30% des frais de scolarité annuels) ;
- 3<sup>ème</sup> trimestre : avril – juillet (30 % des frais de scolarité annuels).

Le paiement est exigible en début de trimestre et doit intervenir dans les 15 jours qui suivent la réception de la facture (sauf en cas de règlement par prélèvement automatique mensuel).

**En cas de première inscription, un acompte de 1 000,00 € par enfant devra être versé dans les 15 jours suivants la réception de la décision d'admission.** Cet acompte sera imputé sur la 1<sup>ère</sup> facture. En cas de renonciation à l'inscription cette somme pourra être remboursée sur demande écrite de la famille formulée auprès du chef d'établissement avant le 30 juin 2018. Passée cette date, ces droits seront définitivement acquis à l'établissement.

**En vertu de la réglementation en vigueur dans tous les établissements de l'AEFE, le non-paiement des droits de scolarité entraînera la radiation de l'élève.**

#### c. Modalités de facturation en cas d'inscription ou de désinscription en cours d'année

Qu'il s'agisse d'un départ ou d'une arrivée en cours d'année, tout mois commencé est dû et sera intégralement facturé.

#### d. Remise en cas d'absence pour maladie

Une remise exceptionnelle sur les droits de scolarité est accordée en cas d'absence pour maladie supérieure à 15 jours consécutifs, sur présentation d'un certificat médical et sur demande écrite formulée par la famille auprès du chef d'établissement.

#### e. Abattements

Un abattement sur les droits de scolarité est consenti pour les familles scolarisant au moins trois enfants dans l'établissement. Celui-ci s'élève à 15% pour le 3<sup>ème</sup> enfant, à 20% pour le 4<sup>ème</sup> enfant et à 30% pour le 5<sup>ème</sup> enfant et les suivants.

#### f. Changements d'adresse

Les changements d'adresse doivent être signalés sans délai et par écrit au secrétariat de l'établissement (contact@lycee-jean-renoir.de). Pour les élèves scolarisés en maternelle, des subventions sont versées dans certaines conditions à

l'établissement par les communes de résidence. L'établissement se réserve le droit de refacturer à la famille le montant des subventions non perçues en raison d'un changement d'adresse non signalé.

## **2. DROITS DE PREMIERE INSCRIPTION**

Les droits de première inscription d'un montant de **300,00 €** par enfant sont payables une fois lors de l'inscription d'un nouvel enfant et dans un délai de 15 jours suivant la réception de la décision d'admission. Ces droits sont définitivement acquis à l'établissement et ne peuvent en aucun cas être remboursés.

Les droits de première inscription sont à nouveau exigibles pour tout ancien élève ayant quitté l'établissement et se réinscrivant après une période supérieure à 12 mois.

## **3. DROITS D'EXAMEN**

<b>Examen</b>	<b>Tarif</b>
Diplôme national du brevet (élèves de troisième)	30,00 €
Epreuves anticipées du baccalauréat (élèves de première)	118,00 €
Baccalauréat (élèves de terminale)	236,00 €

Cette somme figure sur la facture du 2<sup>ème</sup> trimestre.

## **4. SERVICES ANNEXES DE L'ECOLE PRIMAIRE**

### **a. Tarifs annuels 2018/2019**

#### ***Garderie de l'école maternelle***

<b>Formule</b>	<b>Tarif annuel</b>
Du lundi au jeudi de 14h05 à 16h00	695,00 €
Du lundi au vendredi de 14h05 à 16h00	876,00 €
Du lundi au jeudi de 14h05 à 17h00	1 035,00 €
Du lundi au vendredi de 14h05 à 17h00	1 235,00 €

#### ***Restauration de l'école maternelle et élémentaire***

<b>Formule</b>	<b>Tarif annuel</b>
Du lundi au jeudi (lunchbox le vendredi)	794,00 €
Du lundi au vendredi	992,00 €

#### ***Etudes surveillées de l'école élémentaire***

<b>Formule</b>	<b>Tarif annuel</b>
Du lundi au jeudi de 14h05 à 16h00	901,00 €
Du lundi au vendredi de 14h05 à 16h00	1 131,00 €
Du lundi au jeudi de 14h05 à 17h00	1 057,00 €
Du lundi au vendredi de 14h05 à 17h00	1 332,00 €

#### ***Ramassage scolaire de l'école élémentaire***

<b>Formule</b>	<b>Tarif annuel</b>
Transport aller-retour (2 trajets/jour)	550,00 €
Transport aller ou retour (1 trajet/jour)	300,00 €

### **b. Echéances financières**

L'année scolaire comporte trois échéances financières :

- 1<sup>er</sup> trimestre : septembre – décembre (40% des frais annuels) ;
- 2<sup>ème</sup> trimestre : janvier – mars (30% des frais annuels) ;
- 3<sup>ème</sup> trimestre : avril – juillet (30 % des frais annuels).

Le paiement est exigible en début de trimestre et doit intervenir dans les 15 jours qui suivent la réception de la facture (sauf en cas de règlement par prélèvement automatique mensuel).

### **c. Modalités de facturation en cas d'inscription ou de désinscription en cours d'année**

L'inscription aux services annexes vaut engagement pour toute l'année scolaire, en cas de désinscription en cours d'année, le coût de ces prestations reste exigible. Seules les situations particulières et motivées par écrit auprès du chef d'établissement pourront le cas échéant donner lieu à une interruption de la facturation.

En cas d'inscription en cours d'année, la facturation commencera le 1<sup>er</sup> jour du mois concerné.

**d. Remise en cas d'absence pour maladie**

Une remise exceptionnelle sur les frais des services annexes est accordée en cas d'absence pour maladie supérieure à 15 jours consécutifs, sur présentation d'un certificat médical et sur demande écrite formulée par la famille auprès du chef d'établissement.

**5. MODALITES DE PAIEMENT**

**a. Par prélèvement automatique**

**Prélèvement trimestriel :**

3 échéances au début des mois suivants : octobre, février et mai

**Prélèvement mensuel :**

9 échéances au début des mois suivants : octobre, novembre, décembre, février, mars, avril, mai, juin et juillet.

Les prélèvements automatiques, dès lors qu'ils ont été autorisés (formulaire à compléter et à retourner), s'appliquent aux droits de scolarité et services annexes ainsi qu'aux voyages ou sorties scolaires auxquels l'enfant est inscrit.

Les éventuels frais de rejet sont à la charge du débiteur.

**b. Par virement bancaire**

Sur l'un des comptes suivants ouverts au nom du lycée (en précisant systématiquement le nom de l'élève concerné) :

**UNICREDIT/HVB**

République Française – Lycée Jean Renoir

IBAN : DE 32 7002 0270 00 37 73 11 10

SWIFT / BIC : HYVEDEMMXXX

**Trésorerie Générale pour l'Étranger**

LYCEE FRANÇAIS MUNICH

IBAN : FR76 1007 1449 0000 0010 2046 842

SWIFT / BIC : TRPUFRP1

**c. Par chèque bancaire**

A libeller au nom du Lycée Jean Renoir, en indiquant le nom de l'élève concerné.

Munich, le 19 janvier 2018

Le directeur administratif et financier



Gabriel Gentner

Le Proviseur



Philippe Buttani

**Bourses de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE)**

Les familles françaises peuvent bénéficier d'une bourse de scolarité sous conditions de ressources.

Le formulaire de demande de bourses scolaires est à télécharger sur le site du Consulat Général de France à Munich ([www.botschaft-frankreich.de/muenchen](http://www.botschaft-frankreich.de/muenchen)). Il peut également être retiré au Consulat Général de France à Munich (Heimeranstr. 31 - 80339 München), ou aux secrétariats des deux sites du lycée.

Les familles arrivant à Munich après la campagne de bourses scolaires pourront déposer leur demande accompagnée des pièces justificatives au Consulat Général de France à Munich qui sera présentée à la seconde commission locale à l'automne.

**Attention ! Le calendrier fixé annuellement par le Consulat Général de France doit impérativement être respecté.**